

## **J'ai perdu ma carte de bibliothèque. Que dois-je faire ?**

La perte d'une carte de bibliothèque doit être signalée au plus vite afin d'éviter qu'elle ne soit utilisée par un autre usager. Vous pouvez demander à la remplacer moyennant, pour les cartes en cours de validité, le paiement de 2 €.

## **Que se passe-t-il si je ne rends pas mes documents dans les délais ?**

Au bout de 7 jours, un courrier de relance par mail ou papier vous est adressé. Il vous est encore possible de prolonger vos documents.

Au bout de 14 jours, un deuxième courrier de relance par mail ou papier vous est adressé.

Au bout de 21 jours, un troisième courrier papier est adressé avec blocage de la carte. Aucune prolongation ni prêt supplémentaire n'est possible.

Au-delà de 60 jours, un rappel de niveau 4 entraîne une suspension du droit au prêt pendant 2 mois et une demande de restitution ou de remboursement des documents.

## **Que faire si je perds un document ?**

Le document doit être racheté ou remboursé s'il s'avère être épuisé chez l'éditeur.

En raison de droits spécifiques de diffusion, les DVD et les cédéroms seront à remplacer par un livre ou un CD d'un montant équivalent à celui du document perdu (en raison de l'acquisition des droits de prêts affiliés au DVD, ceux-ci sont d'un prix plus élevé que dans le commerce, soit entre 20 et 50 €).

## **Puis-je rendre les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, l'emprunt et la restitution des documents se font indifféremment sur le réseau.

## **Ma carte de lecteur me permet-elle d'emprunter dans toutes les bibliothèques ?**

Depuis le 2 janvier 2015, la carte est unique : elle donne accès aux documents de toutes les bibliothèques informatisées du réseau.

## **Faut-il être inscrit pour venir à la bibliothèque ?**

La consultation des documents sur place est libre et gratuite. Seuls l'emprunt à domicile et la consultation d'Internet sur les postes installés dans les bibliothèques nécessitent une inscription.

## **Tous les documents sont-ils empruntables ?**

Tous les documents peuvent être empruntés à l'exception de certaines revues, notamment celles disposées sur les présentoirs (derniers numéros reçus). Les ouvrages anciens conservés à la médiathèque de Saumur sont également exclus du prêt et consultables uniquement sur place, en raison de leur caractère rare et précieux.

## **Puis-je avoir accès à des outils bureautiques ?**

Toutes personnes inscrites dans les médiathèques de Saumur ou de Montreuil-Bellay ont la possibilité de se connecter sur les postes Internet aux outils bureautiques tels Open Office ou ceux utilisables sur Internet.

## **Puis-je travailler avec ma clé USB ?**

Il est possible de connecter une clé USB sur les postes dédiés à la consultation Internet, soit pour télécharger des documents trouvés sur Internet, soit pour sauvegarder des travaux produits sur ces postes de travail.

## **Puis-je me connecter à Internet avec mon ordinateur portable ?**

Le wifi est disponible dans les médiathèques de Saumur et de Montreuil-Bellay. La connexion est ouverte à tous les usagers sur présentation d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.

## **Que permet l'identification au compte lecteur ?**

Vous pouvez, après vous être identifié :

- consulter la liste des documents empruntés et leur échéance de prêt ;
- vérifier la liste des documents réservés et leur situation ;
- prolonger les documents dans les limites autorisées par le règlement.

## **Comment prolonger le prêt d'un document ?**

La prolongation peut se faire sur place ou par Internet pour une durée maximale de 4 semaines. Par Internet, il faut au préalable s'identifier sur son compte lecteur puis, à la rubrique « Vos prêts », cliquer sur l'icône



« Prolonger ».

Le prêt de certains documents (nouveautés et documents en cours de réservation) n'est pas renouvelable.

### Comment réserver un document ?

Les réservations peuvent se faire sur place ou par Internet. Pour réserver en ligne, il faut aller rechercher le document dans le catalogue et cliquer sur l'onglet « Réserver ».

#### Exemplaires

Support	Bib. actuelle	Section	Localisation	Cote	Utilisation	Disponibilité
	Saumur Médiathèque	Adultes	Documentaires	343.094 COD	Prêt normal	En rayon

Les documents en rayons et les nouveautés ne peuvent pas être réservés. Le nombre de réservations est limité à 3 par carte.

### Comment faire une suggestion d'achat ?

Un document que vous recherchez est absent du catalogue. Vous pouvez faire une suggestion d'achat en remplissant les formulaires disponibles dans les médiathèques de Saumur et de Montreuil-Bellay ou en utilisant la rubrique « Suggestion d'achat » du site web. Une fois que vous avez ouvert votre compte lecteur, il vous suffit de remplir le formulaire en indiquant le nom de la bibliothèque destinataire de votre suggestion.

### Comment constituer et conserver un panier de documents ?


Un panier est une liste de documents sélectionnés par vos soins, par exemple une liste de romans que vous avez déjà lus ou que vous souhaitez emprunter.

Pour enregistrer un panier, il faut d'abord vous identifier puis sélectionner les notices dans le catalogue et cliquer sur l'icône



« Panier », qui s'affiche dans la colonne de droite. Il est possible de créer plusieurs paniers, de les enregistrer et de les imprimer.

### Comment conserver une recherche dans le catalogue ?

Pour conserver une recherche dans le catalogue et la retrouver à partir de votre compte lecteur, vous devez cliquer sur l'icône 

« Favoris utilisateurs ». Le lien « Vos favoris enregistrés » vous permet de retrouver la recherche.

### **Est-il possible de faire don de documents ?**

Les collections des bibliothèques du réseau s'enrichissent en partie grâce à des dons faits par des particuliers (ouvrages en très bon état, contenus non obsolètes). Néanmoins, les documents qui n'entrent pas dans les critères d'acquisition ne sont pas systématiquement intégrés dans les collections et sont proposés à des associations caritatives intéressées par les dons de livres.

Les dons de vidéos (cassettes / DVD) et de cédéroms ne sont pas acceptés pour des questions de droits de prêt.

### **Comment faire un stage à la bibliothèque ?**

Les médiathèques du réseau accueillent des stagiaires toute l'année, en privilégiant les demandes des collégiens en stage découverte et les étudiants en formation aux métiers du livre (bibliothécaires, documentalistes...).

Les demandes sont étudiées après examen des lettres de motivation adressées à la direction des médiathèques. Un courrier vous informera de la suite donnée à votre demande.

{accordionfaq faqid=accordion1}